

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-015-15138/23/BM**

### **■ Approbation d'une convention de financement du projet d'installation d'une chaufferie biomasse sur le site de Figuerolles à Martigues, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial conclu avec l'ADEME 76510**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole s'est engagée à mettre en place avec l'ADEME un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial - CCRT (anciennement dénommé Contrat territorial de Développement des énergies renouvelables et de récupération thermiques) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et pour la période 2021-2024.

Par la délibération n°TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, a approuvé une demande de subvention de fonctionnement à l'ADEME, relative à la mise en œuvre de ce contrat et s'est engagée sur des objectifs chiffrés de mise en œuvre d'installations d'énergies renouvelables thermiques sur son territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole mobilise et accompagne les projets d'acteurs variés (services métropolitains, communes, entreprises, associations, établissements publics divers, bailleurs sociaux...), dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux. Les porteurs des projets pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières du Fonds Chaleur pour les études comme pour les investissements.

Par la délibération n°TCM-013-10850/21/BM du décembre 2021, la Métropole a conclu avec l'ADEME une convention de mandat lui confiant le paiement des dépenses de l'ADEME dans le cadre du CCRT. Cette convention permet à la Métropole d'assurer la gestion déléguée du Fonds Chaleur, outil national de financement de ces projets, opéré par l'ADEME, de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets. Ceci s'applique aux projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire, exceptés ceux de plus grande envergure, relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'ADEME.

Le projet de demande d'aide financière présenté dans le présent rapport a été déposé au titre du Fonds Chaleur par la Commune de Martigues, pour la mise en place d'une chaufferie biomasse sur le site de Figuerolles à Martigues. Toutefois, dans le cadre de ce projet, seuls les bâtiments des bureaux et des vestiaires vérifient les conditions d'éligibilité et de financement du Fonds Chaleur.

Le projet consiste en la mise en place de deux chaudières à granulés de 64 kW, en remplacement des chaudières fioul, pour alimenter des serres municipales, des vestiaires et bureaux. Le taux attendu de couverture d'énergie renouvelable, grâce à l'utilisation des chaudières biomasse, est de 100%.

Ces changements permettront de produire 85 MWh EnR pour les bureaux et les vestiaires et ainsi éviter l'émission annuelle de 24,5 tonnes de CO<sub>2</sub>. Bien que non financé par le Fonds Chaleur, en raison de caractéristiques thermiques insuffisantes, le changement de chauffage pour les serres, permettra de produire 65 MWh EnR et d'éviter annuellement 18,7 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Le projet (n° de dossier : P13AMP-004) présenté en Commission d'Attribution des Aides (CAA) du 22 septembre 2023, a reçu un avis favorable pour son financement au titre du Fonds Chaleur.

Il s'agit donc de conclure une convention avec la commune de Martigues en vue de lui verser, sous conditions, l'aide financière prévue d'un montant maximal de 37 500 € pour le projet dont les caractéristiques et objectifs attendus sont précisés dans ladite convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi pour la transition énergétique et la Croissance verte article 111 ;
- La délibération ENV004-5759/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM 001-9046 20 BM du 17 décembre 2020, portant approbation d'un Accord de Partenariat avec l'ADEME relatif au développement d'une stratégie conjointe en matière de transition énergétique et écologique sur la période 2021-2023 ;
- La délibération TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole à mettre en place avec l'ADEME un Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques pour la période 2021-2024 ;
- La délibération TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021 portant demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre du "Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques" à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021 portant approbation d'une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du "Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" ;
- Le Procès-Verbal de la Commission d'Attribution des Aides (CAA), organisée par la Métropole le 22 septembre 2023, qui s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une aide financière à la commune de Martigues au titre du Fonds Chaleur pour le projet de chaufferie biomasse pour le site de Figuerolles à Martigues.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial conclu avec l'ADEME, la Métropole assure la gestion déléguée des aides forfaitaires du Fonds Chaleur de manière à verser les aides aux porteurs de projets ;
- Qu'une demande d'aide financière au titre du Fonds Chaleur a été déposée par la Commune de Martigues pour la chaufferie biomasse sur le site de Figuerolles ;
- Que la Commission d'Attribution des Aides de la Métropole, tenue le 22 septembre 2023, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide au titre du Fonds Chaleur à la commune de Martigues pour ce projet ;
- Qu'il convient pour cela de conclure avec la Commune de Martigues une convention de financement, fixant les objectifs attendus, notamment en termes de quantité d'énergie renouvelable produite.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée permettant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du « Contrat Chaleur Renouvelable territorial » conclu avec l'ADEME, de verser directement au porteur de projet, et dans les conditions définies, les crédits correspondant à l'opération objet du présent rapport.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole en section d'investissement sous réserve du vote du budget primitif 2024 : autorisation de programme n°B210P20D01 opération n°220180300D « "Appui au développement énergies renouvelables et récupération thermique (240171500D).

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transition énergétique et  
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON